

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du Jeudi 23 septembre 2021

Effectif du conseil communautaire : 110 membres

Membres en exercice : 110

Quorum : 37

Membres présents : 83

Pouvoirs : 9

Membres votants : 92

Date de la convocation : 17/09/2021

L'an deux mille vingt et un et le jeudi vingt-trois septembre à 18h00, les membres du conseil communautaire de l'Intercom Bernay Terres de Normandie régulièrement convoqués, se sont réunis au PIAF de Bernay sous la présidence de Monsieur Nicolas GRAVELLE, Président.

Etaient présents : Monsieur ADELIN Jean-Michel, Monsieur ANTHIERENS André, Monsieur AUBRY Bernard, Monsieur AUGER Michel, Madame BACHELOT Marie-Lyne, Madame BARTHOW Anne, Madame BEAUMONT Caroline, Madame BECHET Sabrina, Monsieur BEURIOT Valéry, Monsieur BONNEVILLE Roger, Monsieur BONNEVILLE Jean-Noël, Madame BOZEC Sandrine, Monsieur DE BROGLIE Charles-Edouard, Madame CANU Françoise, Monsieur CAVELIER Sébastien, Monsieur CHOAIN Louis, Monsieur CHOLEZ Manuel, Madame DAEL Camille, Monsieur DANIEL Jean-Claude, Monsieur DANNEELS Philippe, Monsieur DAVID Jean-Luc, Madame DELACROIX-MALVASIO Delphine, Monsieur DELAMARE Frédéric, Monsieur DELANOUE Patrick, Madame GUYOMARD Valérie, Madame LIEDTS Bernadette, Monsieur DESLANDE Christian, Madame DESPRES Sylvie, Monsieur DIDTSCH Pascal, Madame DODELANDE Claudine, Madame DUTEIL Myriam, Madame FERAUD Sara, Monsieur FINET Pascal, Monsieur FORCHER Bernard, Monsieur DEFIEBER Marc, Monsieur GIFFARD Franck, Monsieur GOSSE Jean-Marie, Monsieur GRAVELLE Nicolas, Monsieur GROULT Daniel, Monsieur GROULT Jean-Louis, Monsieur HAUTECHAUD Patrick, Madame HEURTAUX Jocelyne, Monsieur HUGUES Harold, Madame MARGUERITE Ana, Monsieur JUIN Jean-Bernard, Madame MUSSET Josette, Monsieur LE BAILLIF Jacques, Monsieur LE ROUX Jean-Pierre, Monsieur LECAVELIER-DESETANGS Rémy, Madame LECLERC Marie-Françoise, Madame LECLERCQ Lucette, Monsieur LECOQ Didier, Madame LEDUC Françoise, Monsieur LELOUP Gérard, Monsieur LEMERCIER Gérard, Monsieur LERAT Sébastien, Madame LEROUVILLOIS Janine, Monsieur LHOMME Patrick, Monsieur LUCAS Yannick, Madame MABIRE Dominique, Monsieur MALCAVA Didier, Monsieur MATHIERE Philippe, Monsieur MEZIERE Georges, Madame NADAUD Nadia, Madame PANNIER Brigitte, Monsieur PIQUENOT Olivier, Monsieur PREVOST Jean-Jacques, Madame ROCFORT Françoise, Monsieur ROUSSELIN Jean-Claude, Monsieur RUEL Yves, Monsieur SCHLUMBERGER Ulrich, Monsieur SCRIBOT Frédéric, Monsieur SEJOURNE Pascal, Monsieur SEYS Nicolas, Monsieur SPOHR Claude, Monsieur SZALKOWSKI Denis, Madame TURMEL Françoise, Madame VAGNER Marie-Lyne, Monsieur DIEULLE François, Monsieur VIEREN Jacques, Monsieur VILA Jean-Louis, Monsieur WATEAU Philippe, Monsieur WIENER Guillaume.

Etaient absents/excusés : Monsieur AGASSE Francis, Monsieur BAISSÉ Christian, Monsieur CIVEL Dominique, Monsieur COUTEL Philippe, Monsieur CROMBEZ Guillaume, Monsieur DELAPORTE Jean-Pierre, Madame DRAPPIER Michèle, Monsieur DUTHILLEUL Jean, Madame GOETHEYN Martine, Madame GOULLEY Martine, Madame GUEDON Sonia, Madame HEUDE Claudine, Monsieur LAIGNEL Pascal, Madame MACHADO Céline, Monsieur MADELON Jean-Louis, Monsieur PETIT Donatien, Madame PREYRE Françoise, Monsieur THOUIN Michel.

Pouvoirs : Madame CAMUS Danielle pouvoir à Monsieur LECOQ Didier, Monsieur JEHANNE Eric pouvoir à Madame CANU Françoise, Monsieur PEREIRA Mickaël pouvoir à Madame VAGNER Marie-Lyne,

Monsieur PLENECASSAGNE Jean pouvoir à Monsieur CAVELIER Sébastien, Monsieur PRIVE Bruno pouvoir à Monsieur MEZIERE Georges, Madame RODRIGUE Colette pouvoir à Monsieur MALCAVA Didier, Monsieur ROEHM Sébastien pouvoir à Madame VAGNER Marie-Lyne, Madame VARAISE Josiane pouvoir à Monsieur DELAMARE Frédéric, Monsieur VOISIN Jean-Baptiste pouvoir à Monsieur SCRIBOT Frédéric.

Délibération n° 161/2021 : Adhésion à Atoumod et désignation des représentants

Contexte

L'arrêté préfectoral DCL/BCLI/2021-31 portant modification des statuts de la communauté de communes Intercom Bernay Terres de Normandie en date du 30 juin 2021 acte le transfert de la compétence d'organisation de la mobilité.

A compter du 1^{er} juillet 2021, la communauté de communes Intercom Bernay Terres de Normandie devient donc autorité organisatrice de la mobilité.

La prise de compétence d'organisation de la mobilité s'exprime par le souhait pour la communauté de communes de développer l'intermodalité entre les réseaux ferroviaire, interurbains et urbains en Normandie et de ce fait, d'adhérer au Syndicat mixte Atoumod par substitution à la Ville de Bernay et de valider ainsi la reprise par la communauté de communes de la participation financière de la commune de Bernay au budget du Syndicat mixte Atoumod.

Le taux de participation sera maintenu à hauteur de celui précédemment appliqué à la Ville de Bernay, soit 0,03% du budget d'Atoumod, pour une offre de transport constante décidée par la communauté de communes, et représentant pour illustration :

- 581 € en 2019
- 407 € en 2020
- 621 € en 2021

L'adhésion au Syndicat mixte Atoumod nécessite de procéder à l'élection d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant pour représenter la communauté de communes Intercom Bernay Terres de Normandie au sein du comité syndical.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi d'orientation des mobilités du 24 décembre 2019 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 17 février 2020 portant modification des statuts du Syndicat mixte Atoumod ;

Vu la délibération du conseil communautaire, du 23 mars 2021, actant la modification statutaire pour la prise de compétence d'organisation de la mobilité ;

Vu l'arrêté préfectoral DCL/BCLI/2021-31 portant modification des statuts de la communauté de communes Intercom Bernay Terres de Normandie en date du 30 juin 2021 actant le transfert de la compétence d'organisation de la mobilité ;

Vu les statuts du Syndicat mixte Atoumod, et notamment son article 12.1 ;

Considérant le travail engagé par les Autorités Organisatrices de Mobilité de Normandie en matière de développement de l'intermodalité et la nécessité de la structure juridique que constitue le Syndicat

mixte Atoumod, créé en juillet 2015, pour assurer l'exercice des missions de coordination multimodale des déplacements en Normandie, notamment à travers les compétences :

- de coordination des services organisés par les différents membres du Syndicat,
- de mise en place d'un système multimodal d'information au service des usagers,
- de recherche de la création d'une tarification coordonnée et de titres de transports uniques ou unifiés,

Considérant que le Syndicat comporte actuellement les quinze adhérents suivants :

- la Région Normandie,
- la Métropole Rouen-Normandie,
- la Communauté Urbaine de Caen la mer,
- la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole,
- la Communauté d'Agglomération d'Evreux Portes de Normandie,
- la Communauté d'Agglomération Seine-Eure,
- la Communauté d'Agglomération Lisieux-Normandie,
- la Communauté d'Agglomération Caux Seine Agglo,
- la Communauté d'Agglomération Seine Normandie Agglomération,
- la Communauté d'Agglomération de la Région Dieppoise aussi dénommée Dieppe-Maritime,
- la Communauté d'Agglomération Fécamp Caux Littoral Agglomération,
- la Ville d'Yvetot,
- la Ville de Coutances,
- la Ville de Pont-Audemer,
- la Ville de Bernay,

Considérant, conformément aux dispositions de l'article L5721-6-3 du CGCT, qu'une commune peut être autorisée par le représentant de l'Etat dans le département à se retirer d'un syndicat mixte si, à la suite d'une modification des compétences de cette personne morale, sa participation au syndicat mixte est devenue sans objet,

Considérant la prise de compétence d'organisation de la mobilité par la communauté de communes,

Considérant le souhait de la communauté de communes de développer l'intermodalité entre les réseaux ferroviaire, interurbains et urbains en Normandie, et de bénéficier des fournitures et services mis à disposition par le Syndicat au titre de ses compétences en matière d'intermodalité, au bénéfice des usagers et sur la base d'une mutualisation de moyens destinée à réduire les dépenses publiques,

Considérant la participation financière de la commune de Bernay au fonctionnement du Syndicat, dont le taux est fixé à ce jour à 0,03 %,

Considérant qu'il appartiendra au Syndicat mixte Atoumod de modifier ses statuts afin d'acter l'adhésion de la communauté de communes, et de fixer en conséquence une nouvelle répartition des contributions versées par ses membres,

Après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ✓ **DECIDE** d'approuver le principe d'une adhésion au Syndicat mixte Atoumod,
- ✓ **AUTORISE** l'adhésion de la communauté de communes, par substitution à la ville de Bernay, au Syndicat mixte Atoumod,

- ✓ **VALIDE** la reprise par la communauté de communes de la participation financière de la commune de Bernay au budget du Syndicat mixte Atoumod,
- ✓ **APPROUVE** les statuts joints à la présente délibération,
- ✓ **PROCEDE** à l'élection d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant pour représenter la communauté de communes au sein du comité syndical,

Après avoir procédé à l'élection, les résultats sont les suivants :

- Représentant titulaire : Monsieur Frédéric DELAMARE
- Représentant suppléant : Monsieur Jean-Luc DAVID

Résultats du vote au scrutin ordinaire :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
83	9	92	0	92	0	92

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent ou d'un recours gracieux auprès du président de l'Intercom Bernay Terres de Normandie, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un délai de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Le Président,
Nicolas GRAVELLE.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

027-200066413-20210923-161_2021-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/09/2021
Affichage : 30/09/2021

